

I. GENERALITES

Art 1

Le championnat de groupes des Jeunes Tireurs (JT) est ouvert à tous les JT (garçon et fille) qui ont suivi le cours de l'année dans le cadre d'une société de tir affiliée à la *Fédération suisse de tir (FST)* et conformément aux prescriptions.

Art 2

L'organisation de ce championnat est confiée aux sociétés de la Fédération des *sociétés* de tir de la Sarine (FSTS), dans le cadre de la formation des JT.
Le *responsable* JT du district en assume la *direction* générale pour le district ; il en réfère au comité de la FSTS.

Art 3

Le championnat comprendra 2 phases, à savoir :

- le tir préliminaire ;
- la finale de district.

Art 4

Chaque cours de JT peut former un ou plusieurs groupes.

Art 5

Lors du tir préliminaire, chaque groupe est formé de 4 tireurs du même cours (17 - 20 ans) ou de trois tireurs du même cours (17 - 20 ans) et d'un seul Adolescent (Ado). Un tireur ne peut faire partie de plusieurs groupes.

II. PROGRAMME

Art 6

Le programme se tir au fusil d'assaut 90.

Art 7

Le programme s'effectue sur cible A divisée en 10 cercles.

Art 8

Le tir est commandé et comprend :

*3 coups d'essai en 2 minutes ;
6 coups, coup par coup dans un temps limite de 3 minutes ;
1 x 4 coups, feu de série en 90 secondes, marqués à la fin de la série.*

Les munitions sont fournies par les sociétés.

Le résultat des 4 tireurs détermine le rang. En cas d'égalité, le meilleur résultat individuel du groupe, ensuite les meilleurs coups profonds de l'ensemble du groupe entrent en ligne de compte.

III. TIRS PRELIMINAIRES

Art 9

Chaque société organise un tir de groupes qu'elle annoncera au chef de district qui *leur fournira directement les documents nécessaires (feuilles de stand). L'annonce et la remise des documents s'exécuteront lors du rapport annuel avec les chefs des JT*

Art 10

Les résultats du tir préliminaire comprenant 1 programme, déterminent les groupes qui participeront à la finale de district.

Art 11

3 à 5 groupes seront qualifiés pour la finale cantonale. Aussi un minimum de 10 à un maximum de 12 premiers groupes du tir préliminaire seront convoqués à la finale de district. Le programme de la finale de district est identique à celui de la finale cantonale . // *comprend* deux tours.

Art 12

- a) *Le lieu et la date pour l'organisation de la finale de district seront fixés par le responsable JT du district lors du rapport d'automne avec les chefs JT.*
- b) Le dernier délai pour les tirs préliminaires et l'envoi des résultats au *responsable* JT du district est fixé au *25 mai* de chaque année. Le ou les groupes annoncé(s) après ce délai ne sera (seront) pas en mesure de participer à la finale de district.

IV. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art 13

Le responsable JT du district procédera aux vérifications nécessaires et s'assurera du bon déroulement des tirs.

Art 14

Toute entrave au présent règlement entraînera l'élimination du groupe.

Art 15

En cas de litige, se conformer au règlement cantonal, cas échéant au règlement fédéral du championnat de groupes des JT. De plus, les prescriptions spéciales du championnat de groupes à 300 m, s'appliquent par analogie.

Art 16

Un challenge est offert et attribué définitivement au meilleur groupe de la finale. Le groupe d'une même société ne peut gagner ce prix chaque année. Un règlement est établi à cet effet.

Art 17

Les modifications du 31 janvier 2001 liées au règlement du 1^{er} mars 1996 entrent en vigueur le 1^{er} février 2001.

Le responsable JT du district de la Sarine

Règlement des prix de la FSTS pour le championnat de groupes des Jeunes Tireurs

Art 1

Des prix sont offerts dans le cadre de la finale du championnat de groupes des JT par la FSTS et de généreux donateurs.

Art 2

Ces prix sont remis chaque année au meilleur groupe de la finale de district et au premier tireur individuel (fille et garçon), ceci à titre définitif.

Pour le groupe, en cas d'égalité, le plus haut résultat du groupe détermine le rang.

Pour le premier individuel, en cas d'égalité, le plus haut résultat dans le feu de série (2 x 3 coups) puis l'âge (plus jeune) sont déterminants.

Art 3

Le prix du groupe se compose d'un plateau en bois gravé « Finale du Championnat de groupes JT - 1^{er} rang »

Le prix pour le tireur individuel *est déterminé par le donateur.*

Art 4

Le challenge est remis chaque année au groupe qui aura remporté le titre. Ce groupe est ensuite mis hors concours pour les 2 ans qui suivent. Si la société se classe première dans cette période de 2 ans, c'est à la deuxième classée que reviendra le challenge. La société victorieuse pourra à nouveau prendre part à l'obtention du challenge à partir de la 3^e année.

Art 5

Les modifications du 25 janvier 2001 liées au règlement du 1^{er} janvier 1995 entrent en vigueur le 1^{er} février 2001.

Le responsable JT du district de la Sarine